



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Yvelines

Question écrite n° 401

Texte de la question

Mme Muguetta Jacquaint souhaite faire part à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de son inquiétude concernant la rentrée scolaire 1988, dans le secondaire dans le département des Yvelines, notamment au lycée de Maurepas qui est saturé. Le lycée des Sept-Mares à Trappes enregistre une augmentation d'effectifs de 9,9 p 100 entre 1986 et les prévisions pour 1988, portant le nombre d'élèves à 1 232 pour une capacité de 924. D'une manière générale, cela entraîne une augmentation des effectifs par section (de 32,2 à 34,3), une diminution continue du taux heures/élèves ayant pour conséquence une réduction des options proposées aux élèves, une sous utilisation des laboratoires de langues, l'impossibilité de mettre en place le soutien pour les élèves en difficulté, si l'on se réfère à la circulaire du recteur des Yvelines qui suggère aux chefs d'établissement de réduire de 50 p 100 les heures de soutien. Les sureffectifs, s'ils ne permettent pas les meilleures conditions d'études, posent de plus des problèmes de sécurité. La dégradation programmée des conditions d'enseignement va à l'encontre de la nécessité d'élever le niveau de formation et de mener le plus grand nombre de jeunes au baccalauréat. Comme il a été fait remarquer à Monsieur le recteur des Yvelines lors d'une rencontre le 5 février dernier elle estime que certaines dispositions doivent être prises pour améliorer la situation. Grâce à l'action concertée des élus, des professeurs, des parents, l'extension du lycée de Trappes est acquise. Il convient désormais de faire accélérer tous les processus afin que cette extension se réalise dans les délais prévus (rentrée 1989) avec le souci du contenu des formations qui y seront dispensées, à savoir, l'enseignement classique, mais également les enseignements techniques qui font défaut dans la région. En tout état de cause, cela ne pourra suffire à couvrir tous les besoins. C'est pourquoi avec les parents et les professeurs, elle manifeste l'exigence de la construction d'un lycée supplémentaire à Elancourt, et d'une dotation horaire de 1 403 heures pour le lycée de Sept-Mares à la prochaine rentrée. Aussi, elle lui demande de reconsidérer les moyens accordés à l'académie de Versailles tant en ce qui concerne les locaux que les postes d'enseignants, et de lui faire connaître les dispositions envisagées pour assurer la rentrée 1988 dans des conditions normales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les moyens prévus pour le 2e degré public à la rentrée 1988 sont renforcés par trois séries de mesures : 1o d'une part, la création, au budget 1988, de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement, et 7 000 heures supplémentaires annuelles (HSA) destinées à faire face à l'évolution démographique, principalement dans les lycées ; 2o d'autre part, l'autorisation exceptionnelle du 2 février 1988 de notifier 25 000 HSA au-delà de celles initialement inscrites au budget, pour faire face à l'afflux d'élèves plus important que prévu ; 3o enfin, le plan d'urgence arrêté par le conseil des ministres du 1er juin 1988 traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988 qui consacre, en tiers d'année, notamment 13 MF pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Versailles a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 241 emplois et de 4 144 heures

supplementaires d'enseignement, et au titre de la distribution contractuelle, de 8 emplois de professeur certifie d'arts plastiques, 72 equivalents emplois pour le developpement des filieres scientifiques, et 10 emplois pour les classes postbaccalaureat. Elle a recu en outre 2 338 heures supplementaires par annee au titre des mesures d'urgence precitees concernant l'aménagement des obligations de service des professeurs d'enseignement general de college, et la relance des zones prioritaires. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs, pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie, pour les colleges, qu'il appartient de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura prealablement affectees a l'ensemble des lycees et a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. Par ailleurs, la planification scolaire, et notamment l'evaluation des places d'accueil necessaires, est desormais elaboree a l'echelon regional, afin de mieux prendre en compte les particularites locales et de proceder a une consultation aussi large que possible des partenaires concernes. La loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiee a introduit en la matiere une nouvelle repartition des competences, precisees par divers textes d'application (en particulier la circulaire du 18 juin 1985 publiee au Journal officiel du 12 juillet 1985). Dorenavant, il appartient au conseil regional d'arreter le programme previsionnel des investissements relatifs aux lycees et au conseil general d'arreter celui relatif aux colleges ; ces documents doivent notamment definir, a l'horizon choisi par les collectivites territoriales la localisation et les capacites d'accueil des etablisements concernes. Chaque annee, l'organisation de la structure generale des etablisements releve de la competence de l'autorite academique au regard des capacites d'accueil deja existantes ou nouvellement mises en place suivant les nouvelles procedures. Dans le departement des Yvelines et plus particulierement a l'ouest de la ville nouvelle, l'extension du lycee de Trappes - La Plaine de Neauphle, prevue pour la rentree 1989, a ete inscrite au programme previsionnel des investissements arrete le 30 juin 1987 par le conseil regional d'Ile-de-France. C'est a cette collectivite locale qu'il revient d'apprécier l'opportunité de la construction d'un lycee supplementaire a Elancourt.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 401

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2123